

# J.A. Lausanne ■ **Domaine** **34** **public**

Bi-mensuel romand  
N° 34 10 juin 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet  
Le numéro : 70 centimes  
Abonnement pour 20 numéros :  
Pour la Suisse : 12 francs  
Pour l'étranger : 15 francs  
Changement d'adresse : 50 centimes  
Administration, rédaction :  
Lausanne, Case Chauderon 142  
Chèque postal 10 - 155 27  
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro  
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod  
André Gavillet  
Marx Lévy  
Pierre Liniger  
Jacques Morier-Genoud  
Serge Maret  
Philippe Müller  
Christian Ogay  
C.-F. Pochon

Le N° 35 sortira de presse le jeudi 24 juin 1965

## Rien n'est encore résolu

Même dans un bi-mensuel, nous subissons la déformation de l'actualité. Un problème tient le devant de la scène. Partout l'on en parle à pleines colonnes. Chacun prend position. Puis l'on passe à autre chose. Ainsi le citoyen croit, comme un enfant au début de son développement mental, qu'un objet n'existe plus dès qu'il sort du champ de sa vision.

Que n'a-t-on dit et écrit à la veille de la votation fédérale sur les arrêtés conjoncturels ? Puis tout est retombé dans la nuit de l'inactuel. Et pourtant rien n'est résolu.

### Que prépare-t-on ?

Des observateurs attentifs peuvent remarquer certes que la discussion se poursuit à l'échelon des comités de partis et d'associations économiques à propos du programme complémentaire. Il s'agit de savoir quelles mesures seront prises quand les arrêtés provisoires arriveront à échéance. On retrouve beaucoup d'équivoques dans ces préliminaires. Nous avons déjà fait remarquer que les uns appellent encouragement de l'épargne ce qui serait privilèges accordés à la fortune (ainsi la commission du Conseil des Etats a décidé de maintenir, contre l'avis du Conseil national, sa décision de supprimer l'impôt sur les coupons). D'autres parlent d'une planification des dépenses publiques. Mais planifier signifie avant tout, pour eux, échelonner dans le temps et non intensifier, si bien que, paradoxalement, la planification sera le mot d'ordre choisi pour ralentir les investissements publics.

Mais surtout, et c'est le plus inquiétant, partout l'on parle comme si la Suisse devait faire face à un problème ordinaire d'inflation, si bien que l'on voit les économistes ne discuter que des moyens classiques de discipliner une économie de marché. Et l'on échange de savants propos sur les compétences de la banque centrale.

Or, ces discussions, si elles ne sont pas vaines, passent à côté de l'essentiel. La Suisse ne souffre pas d'une fièvre inflationniste banale. Elle est atteinte d'un mal spécifique.

### Le diagnostic

La gravité de la situation suisse, c'est que nulle part ailleurs, **dans aucun autre pays européen**, ne s'est produit un déséquilibre aussi marqué entre les investissements capables de produire un profit immédiat et les investissements nécessaires pour une croissance à long terme.

## Subventions pour qui ?

Le Conseil fédéral a décrété une hausse de 1 ct. du prix du lait. Cette décision a le don de mécontenter tout le monde. Les consommateurs, à qui l'on a parlé de lutte contre toute hausse du coût de la vie, comprennent mal, si modeste que soit ce centime jaune. Les agriculteurs, à juste titre, s'indignent. La hausse de l'intérêt hypothécaire leur impose des charges nouvelles qui, pour la plupart, ne seront qu'insuffisamment compensées par ce 0,01 franc.

Mais que dira le contribuable ? La Confédération prend à sa charge une partie des frais qu'occasionne le placement des produits laitiers sur le marché intérieur d'abord, mais aussi à l'exportation (quelles sont les industries d'exportation, quels sont les commerces qui bénéficient de cet argent ? Il sera intéressant de pousser un peu l'enquête et nous aurons l'occasion d'y revenir).

La dépense annuelle se monte actuellement à 164 millions. Pour un seul produit de consommation, la dépense est fantastique. Plus de quatre fois ce que nous consacrons à la recherche scientifique.

Mais pourquoi l'agriculteur n'y trouve-t-il pas son compte, d'autant plus que le lait n'est pas le seul

Notamment sur deux points capitaux :

— Nous avons, à cause de l'importation de la main-d'œuvre étrangère, la plus forte population active d'Europe. 47 % de la population totale contre 43 %, moyenne européenne. Nous devons retrouver l'équilibre des autres pays à moins que nous prétendions nous payer éternellement une armée de prolétaires étrangers, non intégrés.

— La Suisse est de tous les pays d'Europe celui où les dépenses publiques sont les plus faibles. En regard de ce fait, quelle facilité et quelle démagogie dans les propos sur le gaspillage de l'Etat. Les dépenses de consommation publique sont les suivantes, par rapport au produit national : Allemagne, 15,5% ; Belgique, 12,5% ; France, 13,5% ; Grande-Bretagne, 17% ; Italie, 15,8% ; Pays-Bas, 15,1% ; Suède, 18,9% et Suisse, 11,8%<sup>1</sup>. Le retard de nos Universités, de notre recherche sont dans ces chiffres.

En revanche, la Suisse est le pays d'Europe où les investissements privés ont été les plus élevés. Ce déséquilibre est exceptionnellement grave.

### L'exemple genevois

Genève vient de montrer son incapacité à résoudre ce problème. Mais Genève n'est pas une exception dans l'ensemble de la Suisse. Genève est « en avance », si l'on peut dire. C'est le premier canton, vu sa croissance exceptionnelle, où les symptômes du mal deviennent visibles, où éclate la fièvre. Mais, dans peu de temps, Vaud, Neuchâtel, Berne et d'autres seront dans la même situation. Tous les cantons se trouveront incapables d'assurer le financement des investissements nécessaires à leur croissance.

La solution ne sera pas simplement quelques centimes additionnels sur les bordereaux d'impôts. Non, elle exigera une redistribution profonde de nos ressources nationales, un réexamen complet.

Nous ne cédon pas au plaisir intellectuel facile de jouer les Cassandre, là, dans notre modeste journal. Mais nous avons la conviction inébranlable qu'il n'y aura pas de salut, de salut public, si les responsables politiques ne se décident pas à parler un langage courageux. Un effort devra être exigé de chacun, mais il faudra tailler aussi dans beaucoup de privilèges.

Or, nous avons beau tendre l'oreille. Ce langage-là, nous ne l'entendons pas.

<sup>1</sup> Source : O.C.D.E., publié dans le bulletin de la Société de Banque Suisse, février 1965.

produit subventionné ? C'est que toute subvention, dans la mesure où elle arrive jusqu'à lui, augmente la valeur de rendement de la ferme et, par conséquent, la valeur du domaine et du sol agricole. Elle contribue à rendre en fin de compte plus onéreuse l'exploitation : soit parce que le paysan doit acheter à des prix beaucoup trop élevés les terres ; soit parce qu'il peut s'endetter plus largement, étant capable d'offrir des garanties hypothécaires plus fortes.

Ce ne sont pas les prix des produits qui doivent être freinés, stabilisés à coup de subventions, mais bien le prix du terrain. Sans l'établissement de zones agricoles soustrayant le sol à la spéculation, sans une politique de désendettement systématique, la Suisse supportera toujours plus péniblement les faux frais d'une agriculture vivant dans des conditions artificielles. En revanche, l'agriculture serait compétitive si elle n'était chargée que du seul coût de l'exploitation du sol et déchargée totalement de l'énorme fardeau du loyer de la terre.

Pour l'instant, il faut constater que la Confédération dépense des centaines de millions pour encourager la plus-value foncière.

# Des augmentations de revenus qui valent des fortunes

La politique des revenus : cela se porte beaucoup. M. Pompidou s'en réclame, comme M. Jourdain de la prose. Le gouvernement Wilson croit qu'elle donnera un nouveau maintien à la livre sterling. Mais que cache la formule ?

L'explication tient en quelques idées très simples. Dites avec cette bonhomie grondeuse qu'affectent volontiers les économistes quand ils vulgarisent leur science : selon ta bourse, gouverne ta bouche ; à chacun le sien ; etc. Mais plus précisément encore ? Le revenu d'une nation se décompose en une série de postes. Prenons l'exemple de la Suisse. On fait figurer dans les comptes nationaux d'abord le revenu des salariés ; il représentait, en 1963, 26,6 millions soit le 62 % de l'ensemble. Puis le revenu des personnes indépendantes, y compris les agriculteurs : 7,6 millions ou le 18 % ; et enfin le revenu des fortunes privées sous forme d'intérêt, de dividendes, de loyers : 3,4 millions ou le 8 %. (Ne citons que pour mémoire les deux autres postes « techniques » : bénéfices non distribués et revenu échéant à l'Etat ou aux assurances sociales au titre de la propriété !) Tel est le partage. Faire une politique des revenus, c'est veiller à ce que l'augmentation de la richesse nationale profite équitablement à chaque groupe ; à chacun sa juste part. Et qu'ensemble ils ne touchent pas des revenus supérieurs à ce qu'autorise l'amélioration de la productivité ! Retenue dans les appétits et répartition judicieuse, c'est la clé ancienne de la sagesse. On l'appelle aujourd'hui : politique des revenus.

## Quelles critiques ?

Qu'objecter à ce bon sens ? Les syndicats ont fait de nombreuses réserves. La part du travail salarié

semble considérable, disent-ils, mais, en fait, il faut tenir compte du nombre des travailleurs. Dans chaque groupe, quel est le revenu moyen par tête ? Ainsi, d'un recensement à l'autre, on a pu constater que les personnes dépendantes qui en 1950 formaient le 81 % de la population active constituaient en 1960 le 85,7 %. Les indépendants, eux, ont reculé de 19 % à 14,3 %.

D'autre part, la statistique met dans le même panier, dans la même addition, le salaire du manoeuvre et celui d'un grand directeur. Or, on ne saurait imposer un plafond à l'augmentation de la masse salariale, si cela devait signifier un blocage des revendications des professions les plus dévalorisées. Ou encore, l'Etat aura-t-il les moyens, même persuasifs, d'agir sur les prix, sur les dividendes, sur les bénéfices ?

Bref, on reproche couramment à la politique des revenus d'être unilatérale et de protéger l'actuelle répartition du revenu national.

Mais il est, à nos yeux, une objection beaucoup plus fondamentale.

## Deux types de revenus

Il serait faux d'opposer artificiellement le salaire de l'ouvrier aux honoraires de l'indépendant. Dans les deux cas, un travail est rémunéré. Quand le travail cesse, la rémunération cesse. Quand le revenu augmente, celui qui en bénéficie n'est riche que de cette seule augmentation. Il avait 15 000, il aura 20 000, cela fait 5000 de plus ; c'est d'une très simple arithmétique.

En revanche, il est des augmentations de revenus qui entraînent du même coup une plus-value du

capital ; 5000 francs de revenus supplémentaires vaudront une augmentation du capital de 100 000 francs. En effet, au taux de 5 %, il faut 100 000 francs pour produire 5000 francs. Certes, l'augmentation de la fortune calculée ainsi, selon cette méthode dite de la capitalisation, est « théorique ». Mais elle devient effective, elle est encaissée lorsque le détenteur du revenu réalise son bien. L'exemple classique est celui des ventes immobilières. Nous y reviendrons plus en détail.

Il y a donc des revenus d'un type particulier. Ils ne sont pas comme le fruit d'un arbre ; ils ne mûrissent pas sous la branche. Ils renversent bizarrement l'ordre de la nature. Si le fruit grossit, l'arbre est censé grandir lui aussi dans la même proportion. Ce sont les revenus capitalisables. Mais prenons un exemple précis, calculé par M. Graber<sup>1</sup>, chef du Département des finances du canton de Vaud. Il permet de saisir très exactement les rapports entre l'arbre et le fruit.

## La maison de Monsieur X

En 1938, M. X. construit une maison de 4 étages sur rez-de-chaussée. Quinze appartements de 3 belles pièces, plus hall, cuisine, bains et chambres dites de bonne.

Le prix de construction au mètre cube est de 50 francs. Avec le terrain et les frais, l'immeuble revient à 370 000 francs. Monsieur X a engagé ses fonds propres (qui se montaient à 74 000 francs) ; pour le reste, il a assuré le financement par emprunt hypothécaire.

# Faut-il revoir toute la conception de l'assurance automobile ? La

Le Ministère français de la justice a mis à l'œuvre une commission de juristes, que dirige M. Tunc, professeur de droit à l'Université de Paris, et qui a pour tâche d'étudier une refonte complète de la responsabilité civile automobile.

L'idée directrice de l'avant-projet est connue. Dès maintenant, le débat public est engagé (on peut se référer notamment au journal « Le Monde », 23 mars 1965, à l'« Auto-Journal », 29 avril, et à deux chroniques du « Touring » du 8 avril et du 25 mai). Comme le système suisse de responsabilité civile est, dans ses grandes lignes, analogue au régime français, la discussion nous intéresse au premier chef.

Mais de quoi s'agit-il ? Les juristes français se proposent de substituer à l'actuelle assurance responsabilité civile de l'automobiliste à l'égard des tiers **une assurance-accident, en matière de dommages corporels, assurance obligatoire et couvrant automatiquement toutes les victimes de la route, sans tenir compte des responsabilités en cause.**

Cette proposition trouve d'abord sa justification dans les imperfections du système actuel. Sur quoi repose-t-il ?

## La responsabilité causale

La responsabilité en matière de circulation est la responsabilité civile fortement aggravée. On parle de responsabilité causale. Vous êtes considéré comme responsable même s'il n'y a pas de faute de votre part, comme conducteur ou détenteur d'un véhicule. Vous teniez votre droite, vous rouliez sans excès de vitesse, votre véhicule était en bon état de marche : un pneu éclate, votre voiture est déportée, vous ren-

versez un piéton. Aucune faute ne peut vous être imputée. Mais votre responsabilité repose sur le seul fait qu'il y a un rapport de cause à effet qui explique l'accident : c'est votre voiture qui a renversé un piéton.

Relevons que le progrès technique oblige à multiplier les domaines où s'applique la responsabilité causale. Les C.F.F. y sont soumis ; les compagnies d'électricité qui transportent du courant sous haute tension, les centrales nucléaires, etc.

En matière de circulation, cette notion est acquise depuis longtemps : la loi fédérale de 1932 la consacrait déjà, celle de 1958 l'a confirmée. Elle répond au désir légitime de protéger les victimes d'accidents contre tous les types de risques ; c'est dans la même intention que l'assurance est rendue obligatoire : le lésé ne risque pas d'être victime de surcroît de l'insolvabilité de l'auteur de l'accident qui doit le dédommager.

On a cru mettre au point ainsi une protection efficace et complète. Et pourtant ses insuffisances sont nombreuses.

## Les faiblesses de notre système d'assurance

Un premier indice des difficultés rencontrées dans l'application du droit, c'est la surabondance des causes litigieuses. Beaucoup sont plaidées devant les tribunaux ; beaucoup font l'objet de transactions ; souvent le règlement des sinistres est lent et s'étale sur de nombreuses années.

Les difficultés viennent du fait que, même dans le système de la responsabilité causale, la notion de faute subsiste, elle joue un rôle essentiel et se prête à mille interprétations.

Tout d'abord on enquête sur le comportement de la victime. Toute faute de sa part sera un motif de réduction des dommages-intérêts qu'elle réclame. A-t-elle même commis une faute exclusive, elle perd (elle ou ses héritiers) tout droit à une indemnité. Tel sera le cas du piéton qui se lance imprudemment sur la chaussée, se jetant sous les roues d'une voiture.

Mais ce refus d'indemniser est souvent injuste. Sur une vie de piéton, un certain nombre de distractions sont dans la nature des choses humaines ; autrefois elles étaient sans conséquence ; aujourd'hui, avec la densité et la rapidité du trafic, elles risquent d'être fatales à coup sûr.

Aussi, lorsqu'il s'agit de cas humainement tragiques (mort d'un père de famille, par exemple), les tribunaux ont-ils tendance, par souci d'équité, à retenir une faute, si vénielle soit-elle, à la charge de l'automobiliste : son réflexe aurait pu être plus rapide ; il manque quelques centimètres à sa trace de freinage, etc.

Mais, à nouveau, on nage dans l'abstraction. On se réfère à une sorte de conducteur parfait, sans rapport avec les possibilités humaines. Faut-il rappeler qu'une enquête, effectuée aux Etats-Unis, aboutit à la conclusion qu'un bon conducteur commet en moyenne une faute tous les trois kilomètres et qu'il échappe de près à un accident tous les 800 kilomètres ?

Ainsi, malgré les garanties accrues que semble offrir la responsabilité dite causale, la jurisprudence se débat dans la casuistique. On oppose un piéton parfait à un conducteur idéal, on se réfère à des automobilistes sans reproches, qui n'existent nulle

Quel est son gain ?

Produit des loyers: 15 x 1600 fr.	24 000.—
Charges : hypothèque 1 <sup>er</sup> rang, 240 500 fr. à 3,5 %	8 417.50
hypothèque 2 <sup>e</sup> rang, 55 500 fr. à 4,5 %	2 497.50
amortissement 1 %	2 960.—
entretien, assurances, impôt	4 900.—
	18 775.—
Rendement net des fonds propres	5 225.—

Ainsi Monsieur X. jouit d'un rendement de 7,06 % pour ses fonds propres. Mais quelle est sa situation 25 ans plus tard, en 1962 ?

Le cas est d'autant plus intéressant que le contrôle des loyers a limité très fortement le rendement immobilier.

Produit des loyers : 24 000 fr. + 30,25 % (hausses autorisées)	31 260.—
Charges, en portant au maximum les frais d'entretien qui auraient triplé depuis 1938	25 275.—
Rendement :	5 985.—

L'augmentation n'est donc que de 760 francs en 25 ans ; elle est même dérisoire si l'on tient compte de la dépréciation de l'argent. Dans les statistiques nationales, la progression du revenu de la fortune immobilière apparaîtra insignifiante. En revanche, les salaires feront bonne figure. Les salaires ouvriers ont, en 25 ans, passé de l'indice 100 à l'indice 326. Autrement dit, celui qui gagnait 5225 francs en 1938, ce qui correspondait au rendement de l'immeuble de Monsieur X., obtiendra, en 1962, 17 033 francs. Une

augmentation de 11 808 francs pour l'un, et de 760 francs pour l'autre. Les comptes nationaux enregistrent ce triomphe de la rémunération du travail. Mais, regardons mieux, que devient la fortune de Monsieur X. en 1962 grâce au jeu de la capitalisation ?

Valeur de l'immeuble en capitalisant  
à 5,5 % le rendement des loyers 568 000.—  
Dettes hypothécaires non encore amorties 210 000.—

Fonds propres 358 000.—

Ils étaient initialement de 74 000 francs. Ils ont quintuplé en 25 ans.

Laissons courir encore les augmentations au gré des années. Qu'en sera-t-il au bout de 55 ans lorsque l'immeuble sera entièrement amorti ?

Le rendement locatif sera, on peut le présumer, de 64 800 francs (15 x 4320). Capitalisé à 5,5 %, il représentera une fortune réalisable de 1 178 000 francs. **Ainsi les 74 000 francs de fonds propres auront produit un bénéfice supérieur à 1 million.**

### La politique des revenus, un marché de dupe

Entrer dans le jeu de la politique des revenus signifie donc que l'on accepte de mettre sur le même pied les revenus qui sont la rémunération d'un travail et les revenus capitalisables ; c'est accepter de ne pas contester l'enrichissement considérable lié à certains revenus. Car les placements immobiliers ne sont pas les seuls doués de cette vertu. Ne voit-on pas, dans le commerce, et même dans certaines professions libérales, se généraliser le rachat de « pas de porte », qui n'est rien d'autre que le rendement capitalisé d'une étude, d'un café, etc. ?

L'autre paradis de la capitalisation, c'est la bourse. En tenant compte du bénéfice que les actionnaires tirent périodiquement des augmentations de capital social, l'on peut si l'argent est investi dans les industries prospères, doubler son placement initial tous les dix ans, ce qui avec une mise identique à celle de Monsieur X. permettrait en 55 ans de gagner, de même, un million.

La politique des revenus n'est donc qu'un tour de passe-passe ; on escamote le fait que sous les dehors d'une modeste progression du rendement de la fortune se cache un formidable enrichissement.

Aussi les syndicats ne peuvent se limiter, aujourd'hui, aux seules revendications salariales : il faut qu'ils cherchent à contrôler aussi partiellement les revenus capitalisables. Si, d'une part, ils réclamaient un droit de souscription égal à celui des actionnaires lors de l'augmentation du capital social des grandes entreprises, si, d'autre part, ils intervenaient massivement sur le marché immobilier, ils toucheraient le point le plus sensible du système actuel.

La vraie politique des revenus devrait signifier cela ; alors elle aurait véritablement une portée révolutionnaire.

<sup>1</sup> In « Le militant romand », mars 1964.

### Annexe

Le revenu national est devenu une notion des plus courantes. Comment est-il calculé, quels sont ses facteurs ? Que le lecteur qui aimerait être au clair se réfère au Bulletin de la Société de Banque Suisse, Etudes économiques, Bâle, 1965, n° 1. C'est un exposé remarquable de clarté et de précision.

## notion de responsabilité civile est-elle dépassée ?

part dans la nature. A partir d'un certain volume de trafic, l'absence totale de faute dans la conduite d'un véhicule devient surhumaine. On ne pourra en conséquence pas longtemps encore accrocher la jurisprudence à une abstraction. Mais il y a d'autres critiques.

### Le risque inhérent au véhicule

La faute joue aussi un rôle essentiel dans les accidents où deux automobilistes sont impliqués. Qu'on juge, en comparant ces deux types d'accidents, les difficultés d'interprétation !

**Premier cas :** Un automobiliste A roule correctement à sa place. Il se fait emboutir par le véhicule de B, qui vient en sens inverse ; B circulait à gauche ; il s'était lancé dans un dépassement imprudent. B est fautif, A ne l'est nullement : il sera complètement indemnisé.

**Deuxième cas :** A roule à droite ; sa conduite est irréprochable, comme dans le premier cas. Il se fait emboutir par B qui a dérapé sur une plaque de verglas que rien ne laissait prévoir à cet endroit, la chaussée étant sèche sur tout le reste du parcours. Personne n'a commis de faute. La jurisprudence estime que les conducteurs doivent, dans ce cas, supporter le risque inhérent au fait de circuler avec un véhicule. Aussi, chacun d'eux devra-t-il supporter le 50 % de son dommage corporel.

Mais comment faire comprendre à A qui n'a commis aucune erreur et qui est sérieusement blessé, que son indemnité sera réduite de 50 % parce que c'est le verglas et non une faute du conducteur qui a lancé à gauche la voiture qui l'a embouti. Ah ! certes, si

l'on pouvait démontrer que B devait prévoir qu'à cet endroit il était possible de trouver du verglas, on ferait ressurgir une faute et l'indemnité serait plus complète.

Beau litige en perspective. Mais quel arbitraire aussi.

### Une solution

Devant l'ampleur des risques dus à la circulation routière, la notion de responsabilité civile, même aggravée, même causale, se trouve dépassée.

Ne faudra-t-il pas franchir le même pas qu'en matière d'accident du travail ? Jadis, avant la création de la caisse nationale suisse en cas d'accidents, l'ouvrier, victime d'un accident de travail, devait prouver la responsabilité de son employeur pour toucher une indemnité. Aujourd'hui, il bénéficie d'une assurance directe, et il est indemnisé même si l'accident est dû à une faute (pour autant qu'elle ne soit pas grave, car il subit alors une retenue), faute souvent inévitable compte tenu de la fatigue, de l'accoutumance, de l'inattention.

N'y aurait-il pas intérêt, dès lors, à instituer de même en matière de circulation une assurance obligatoire couvrant toutes les victimes de la route (détenteur du véhicule, occupants et tiers), et sans tenir compte des responsabilités en cause ?

### Les avantages

1. Couverture complète assurée aux victimes (que de drames sociaux, aujourd'hui, provoqués par le fait que pour s'offrir le luxe d'une voiture le détenteur a négligé de s'assurer lui-même ou ses occu-

pants). Seule une assurance directe apporterait à chacun une sécurité véritable.

2. Moins de litiges, de procès.

3. Clarté dans la comptabilité des assurances. Nous avons montré (D. P. 2) que chacune mettait de côté des dizaines de millions pour l'indemnisation des sinistres non liquidés. Mais les réserves sont toujours supérieures aux indemnités réelles ; ce qui leur permet de présenter des comptes annuels presque déficitaires et d'augmenter les primes, alors que, sur les réserves, elles réalisent d'importantes économies.

### Quels inconvénients ?

Ce système entraînerait une augmentation certaine des primes. Mais serait-ce payer trop cher pour l'automobiliste la sécurité morale de voir réparer tous les dommages corporels qu'il a causés ?

L'abandon de la notion de responsabilité civile irait-il à l'encontre d'une politique de la prévention des accidents ? Certains le craignent. Nous pensons au contraire qu'elle permettrait de supprimer la confusion qui règne actuellement entre la répression des fautes de circulation qui doit se faire exclusivement sur le plan pénal et sur le plan administratif, notamment par le retrait du permis, et la réparation civile des dommages causés par les accidents de la route. Ce qu'on ne dira pas, en revanche, c'est que le système d'assurance directe ferait faire un pas important vers la création d'une assurance de droit public, au profit des seuls usagers. Mais serait-ce un inconvénient ?

Le projet français mérite en tout cas d'être suivi de près.

# Un conseiller national et son programme

Mutation dans la députation radicale de Bâle-Ville. M. Alfred Gasser est remplacé par M. Max Imboden, professeur de droit constitutionnel.

Événement bien banal. Quel en est donc l'intérêt ?

M. Imboden, un Saint-Gallois, est professeur de droit constitutionnel et de droit administratif à l'Université de Bâle ; il en a été le recteur de 1963 à 1964. Il vient d'être désigné à la présidence du Conseil de la science, récemment mis en place par le Conseil fédéral.

A la fin de l'année passée, il a fait paraître une brochure sur le malaise helvétique<sup>1</sup>. Il préconise une révision totale de la Constitution fédérale. Parmi les tâches prioritaires, il indique notamment :

« 1. La planification nationale (Landesplanung) dans le sens le plus large, c'est-à-dire la solution des questions variées dues à la rareté de l'espace à notre

disposition et au conflit toujours plus violent entre la nature et la technique.

» 2. Les problèmes de la population et de l'emploi pour trouver une solution à toutes les revendications dues à la modification de la structure démographique (accroissement de la population, vieillissement, ouvriers étrangers, allongement de la durée des études et de l'apprentissage) et aux conditions du travail moderne (automatisation, accroissement de la part du travail intellectuel, réduction massive de la catégorie des indépendants, occupation des loisirs). »

Noble programme. Maintenant M. Imboden est à pied d'œuvre. Pourra-t-il être efficace ou comme d'autres universitaires du Conseil national, sera-t-il « l'ornement de notre Parlement » ?

<sup>1</sup> Helvetisches Malaise (Polis 20. Evangelische Zeitbuchreihe).

# Un exemple pratique de recherche pédagogique

## Lever de rideau

Les transports publics ont encore cette vertu, malgré leurs désagréments, qu'ils favorisent le hasard des rencontres. Non, ce n'est pas le début d'un roman. Un monsieur qui fait du marketing était accroché, lui aussi, bras tendus, à la poignée du wagon. C'était une connaissance : on cause.

Nos enquêtes d'étude de marché, disait-il, sont sérieuses. Pour savoir ce que désirent les gens qui ne savent pas ce qu'ils se veulent, on ne leur pose pas de questions directes, car alors « ils rationalisent ». Il vaut mieux qu'ils associent, qu'ils projettent ; ou bien alors on les fouille quasi psychanalytiquement. Puis, dans une deuxième phase, on teste le moyen de communication mass médialement le meilleur. Notre technique est parfaite ; la preuve : la C.D.U. de M. Erhard nous a confié la mise au point de sa campagne d'affichage pour cet automne. Mais c'est un cas particulier, car nous sommes plutôt spécialisés dans le lancement des nouveaux produits. Nous travaillons surtout dans l'analyse qualitative qu'il faut distinguer de la quantitative, etc.

— Que coûte une enquête ?

— On a déjà quelque chose pour 15 000 francs. Mais pour une analyse « sérieuse », il faut compter 80 000 francs.

— Et vous avez des clients ?

— Beaucoup.

## Un film d'animation

Un maître d'un collège secondaire lausannois, M. Roger Christe, qui a le goût du dessin, de la pédagogie et qui ne considère pas l'enseignement de la grammaire comme un pensum, a décidé de faire un film pour faciliter, à des enfants de douze ans, l'assimilation des fonctions logiques élémentaires de la phrase. Un cinéaste, M. Ansoerge, lui prête le concours de son expérience technique. M. Prébandler, du séminaire pédagogique, se charge de l'accompagnement musical du film.

Il s'agit d'un film en couleur. Des découpages, selon une symbolique précise, figurent les fonctions logiques. Et, comme le film est tourné selon le procédé d'animation, la phrase vit. Par exemple, le verbe n'est plus le symbole abstrait d'une action : l'action se voit sur l'écran, elle se réalise au moment même où on l'évoque. L'explication grammaticale acquiert au cinéma une évidence immédiatement intelligible. Quelles conclusions peut-on tirer d'une telle tentative ?

## Le rendement

D'abord pour les enfants le plaisir d'apprendre. Nous le savons par des témoignages, directs, non sollicités et éloquents au-delà de l'attrait de la nouveauté. L'image d'ailleurs ne flattait pas leur passivité. Entre

les différentes séquences étaient intercalées des questions suivies d'un silence et d'un temps de réflexion. Puis la réponse était donnée dans le commentaire.

Ensuite le rendement du film est testé. Il se révèle non pas le substitut de l'enseignement ordinaire, mais comme un excellent outil de contrôle de l'assimilation, principalement au moment des révisions lorsque l'élève doit faire brusquement la synthèse des notions étudiées. Il permet notamment, et c'est le résultat peut-être le plus intéressant, de réduire fortement la disparité d'assimilation entre les classes. Enfin, cette méthode a les vertus de toute innovation pédagogique. Parce que nouvelle, on contrôle son efficacité. L'enseignement se définit alors comme un rapport précis entre une méthode (un outil) et un résultat contrôlable.

## L'encouragement à la recherche

Une telle tentative rencontre chez les responsables une sympathie prudente, car un film coûte.

Où trouver l'argent ? Rien n'est prévu au budget pour la recherche. Finalement le séminaire pédagogique décide de prélever sur les faibles crédits qui lui sont alloués 3500 francs pour permettre à l'expérience de démarrer. Auteur et cinéaste acceptent de travailler dans des conditions exceptionnelles parce qu'ils croient à l'utilité d'un outil pédagogique dont la valeur ne peut malheureusement pas être démontrée a priori. L'un prend sur ses vacances, sans compter le temps nécessaire à l'élaboration des dessins. L'autre qui n'appartient pas à l'enseignement assume la plus grande partie des charges financières ; un tel film exige un mois de tournage.

Une première expérience étant faite, il faudrait poursuivre, multiplier les essais. Est-ce possible ? Peut-on libérer le maître d'un nombre suffisant d'heures d'enseignement ? Sera-ce un précédent ? Quel statut lui donner ?

En fin de compte, c'est le mérite très grand de ce film parce qu'il est un travail de pionnier, de montrer qu'il n'y a pour l'instant aucun financement prévu pour l'encouragement de la recherche pédagogique et aucun statut pour le chercheur. Et pourtant, c'est de cette recherche-là, recherche appliquée, pratique, créant des outils de travail, que nous avons besoin. C'est par elle que passe la revalorisation de l'école et du métier d'enseignant.

## Baisser de rideau

Les entreprises privées, et par elles, indirectement les consommateurs, consacrent sans la moindre difficulté, des 80 000 francs au marketing afin que puissent être créés de nouveaux besoins artificiels. Mais la recherche pédagogique, qui serait le plus utile des investissements, cherche encore ses premiers appuis.

# Le congé éducation à l'ordre du jour

Il y a une année, dans un numéro-vacances, nous avons consacré un article à ce phénomène nouveau et encore peu étudié des vacances.

Nous remarquons que plus les vacances sont longues et généralisées, moins nous disposons de temps libre. En effet, les vacances de plus en plus sont une coupure totale avec la vie ordinaire, une évasion, si bien que toutes les autres activités sociales se trouvent comprimées sur quelques brèves périodes se chevauchant, se contrariant, rendant chacun indisponible.

Il ne s'agit pas de contester les bienfaits des congés-évasion ; la Suisse d'ailleurs en ce domaine est en retard ; l'on sait que la nouvelle loi sur le travail a bloqué à deux semaines le minimum obligatoire en interdisant aux cantons d'aller au-delà. Mais il serait souhaitable que l'accent soit mis aussi et parallèlement sur les congés éducation, nécessaires soit au perfectionnement professionnel, soit à la formation des cadres syndicalistes, soit à l'exercice d'une activité sociale ou culturelle digne d'être encouragée.

Nous avons été heureux de constater que le congé éducation commence à être largement discuté, en recevant le rapport du Bureau international du travail sur la 161<sup>e</sup> session qui réunissait à Genève en décembre 1964 des conseillers spécialistes des problèmes d'éducation ouvrière. Au point 48, on peut lire :

« La question d'un congé, de préférence un congé payé, à des fins éducatives, revêt une grande importance pour l'éducation ouvrière. La pratique d'un tel congé existe actuellement dans plusieurs pays où il est octroyé par la loi ou par des accords collectifs ou par ces deux moyens. »

Dans plusieurs pays voisins, cette question est mise à l'ordre du jour. Nul doute qu'elle sera posée en Suisse aussi.

Voici quelques extraits de la résolution déposée par le représentant des syndicats allemands, M. Beer-mann, et celui des travailleurs philippins, M. Hernandez. Le texte est intéressant.

« La conférence générale de l'Organisation internationale du travail

» Notant que les travailleurs, en particulier ceux qui dépendent de leur salaire ou traitement, se trouvent dans l'alternative, soit de sacrifier les loisirs prévus pour leur repos, soit de renoncer à compléter leur éducation, et qu'il serait donc dans leur intérêt de mettre au point et de développer de nouvelles formules d'éducation complémentaire continue,

» demande aux gouvernements de tous les Etats membres de l'Organisation internationale du travail ainsi qu'aux organisations d'employeurs et aux syndicats de travailleurs de garantir aux travailleurs, par la législation ou par les conventions collectives, à côté du congé payé prévu pour leur repos, un congé éducation payé qui leur donne la possibilité de compléter leur éducation et les encourage à le faire, afin qu'ils puissent remplir leurs tâches professionnelles et assumer leurs responsabilités dans la vie publique... »

# A nos lecteurs

Rappelons que notre concours propagande est ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1965. Que nos lecteurs continuent à nous envoyer les « adresses utiles » jusqu'aux vacances incluses.

C'est Jean-Jacques Dreifuss qui met un livre nouveau en enjeu d'amitié. Il a remarqué dans la nouvelle collection Littérature de Julliard, l'édition de la « Vie de Benvenuto Cellini écrite par lui-même ». C'est un des meilleurs documents et un des plus vivants sur l'Italie du XVI<sup>e</sup> siècle que nous donne cet exceptionnel artiste et aventurier que fut Cellini. Cette édition méritait d'être saluée.

Dans les kiosques où D. P. est en vente, nos lecteurs peuvent-ils veiller à ce que l'affichette soit exposée ?